

COVID-19 : AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LES ÉTUDIANTS INFIRMIERS EN 2^{ÈME} ET 3^{ÈME} ANNÉE EN STAGE

Face à une crise sanitaire sans précédent, la mobilisation des centres hospitaliers et des cliniques est maximale et les équipes sont particulièrement engagées : personnels soignants, étudiants et réserve sanitaire.

La tension est forte sur le système de santé régional. C'est dans ce cadre que la présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté et le Directeur Régional de l'ARS ont décidé conjointement d'attribuer une aide exceptionnelle aux étudiants en formation infirmier de 2^e et 3^e année mobilisés en stage dans les conditions suivantes :

-Réaffectation dans le cadre de la lutte contre l'épidémie, notamment s'il y a fermeture du service prévu par le stage initial ou en fonction des besoins des établissements et des compétences de l'étudiant,

-En poste dans les services COVID et les services de soins critiques au sens large.

DURÉE

La période d'éligibilité de cette aide exceptionnelle court du 19 avril jusqu'au 16 mai 2021 ou du 26 avril au 23 mai 2021 maximum.

BÉNÉFICIAIRES



Tout étudiant infirmier de 2^{ème} et 3^{ème} année qui effectue un stage conventionné et validé par un institut de formation situé en Bourgogne Franche-Comté à partir du 19 ou du 26 avril 2021 et pour un mois maximum.

Ne sont pas éligibles :

- Salariés rémunérés en promotion professionnelle ou en congé individuel de formation et les apprentis ;
- Etudiants réquisitionnés qui bénéficient des indemnités spécifiques à cette réquisition ;
- Etudiants qui ont signé un CDD pour assurer des vacances ;
- Personnes qui viennent en renfort sous forme de bénévolat ;
- Les étudiants en arrêt maladie ou placés en quarantaine.

MONTANT DE L'AIDE

Le montant total (Région + ARS) de l'aide est de 1 200 € (Indemnités classiques + Indemnités exceptionnelles) par mois maximum de stage (sur la base de 140 heures mensuelles quel que soit le cycle de travail réalisé).

Si le stage est arrêté en cours de période, l'aide sera proratisée en fonction des heures réellement effectuées par le stagiaire.



- ✓ L'étudiant n'a pas de démarches administratives à faire, son institut de référence gérant le dispositif pour le compte de la Région et de l'ARS.
- ✓ L'aide exceptionnelle est cumable avec les bourses versées sur critères sociaux

MODALITÉS DE GESTION

La Région Bourgogne Franche-Comté et l'ARS délèguent la gestion et le paiement de ces aides exceptionnelles aux instituts.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Cette aide est versée sur la base de la signature de la convention de stage signée entre la structure de soins et l'étudiant et validée par son institut de formation à compter du 19 ou 26 avril 2021.

CONTACT RÉGION ET ARS

FORMATIONSANITAIRESOCIALE@BOURGOGNEFRANCHECOMTE.FR
ARS-BFC-COVID19-RENFORT-SOIGNANTS@ARS.SANTE.FR